

II) DECRET N° 86/310 du 19/02/86

portant nomination de Monsieur MIAMBANZI-
LA Michel, Magistrat de 1er grade,
2° groupe, 3° échelon en qualité de Juge
à la Cour Suprême

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

V I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/ la loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la
Magistrature ;
(/ la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation
de la Justice en République Populaire du Congo ;
(/u le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
(/u le décret 62/130 MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
de rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et rempla-
çant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août
1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif
au statut de la Magistrature ;
(/u l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/u le décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités
allouées aux titulaires de certains postes Administratifs ;
(/u le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions
et réorganisation du Ministère de la Justice ;
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u l'Attestation N° 0339/MJ - SGJ - DSAF - SP du 13
Décembre 1985 portant intégration de l'intéressé dans la Magistra-
ture Congolaise ;
(/u la Note de Service N° 335/MJ/SGJ/DSAF/SP du 12
Décembre 1985 nomination de Monsieur MIAMBANZILA Michel ;
(/u le décret 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

II) E C R E T E :
=====

ARTICLE 1er : Monsieur MIAMBANZILA Michel, Magistrat de 1er grade, 2^o groupe, 3^o échelon est nommé Juge à la Cour Suprême.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 FEVRIER 1966

par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement.

Le Premier Ministre

Colonel Denis SASSOU - NGUESSO

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Le Ministre des Finances et du
Budget

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Commandant Dieudonné KIMBEMBE .-

AMPLIATIONS :

PR.....	1
PM.....	1
MJ.....	1
SGJ/DSAF.....	3
CS.....	1
DGB/SOLDE.....	2
DCF.....	1
SGCOM/BC.....	3
JORPC.....	1
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1/18